



COMMUNE

HOSPITALIÈRE

POUR TOUTES ET TOUS



GUIDE CITOYEN

#REGULARIZENOW #COMMUNE

Alors que la pandémie du COVID-19 continue de faire des ravages dans le monde, les personnes sans-papiers souffrent doublement de la situation. Plus de 150 000 hommes, femmes et enfants survivent actuellement sur le territoire belge sans titre de séjour. Leur accès aux soins de santé est rendu plus difficile. Leurs possibilités d'obtenir des revenus par le travail légal sont réduites, voire impossibles. Appliquer les mesures de confinement a été et risque d'être encore particulièrement difficile.

C'est toute une frange de la population qui est ainsi mise en danger. Or, nous savons que les mesures de sécurité sanitaire ne seront efficaces que si elles sont observées par l'ensemble de la population.

Seul l'octroi de titres de séjour aux personnes sans-papiers ainsi qu'aux personnes enfermées dans les centres fermés ainsi que leur libération seront à même de répondre à ce défi humanitaire et sanitaire. À l'échelle européenne, le Portugal, l'Espagne, la Pologne et l'Italie ont déjà adopté des mesures en ce sens.



HOSPITALIERE #CITIESMUSTACT

Une première campagne lancée en 2017 avait pour objectif que les communes prennent des engagements concrets pour les personnes migrantes et que ces engagements puissent être suivis avec la mise sur pied d'une commission citoyenne et associative de suivi. Alors que la première campagne continue d'exister, au vu de la situation actuelle, il nous semblait indispensable de lancer une seconde campagne qui demande aux communes de se positionner face aux réalités vécues par les personnes migrantes très précarisées.

C'est ainsi que le CNCD-11.11.11, le CIRE, les syndicats, les centres régionaux d'intégration ainsi que les associations et collectifs citoyens de défense des personnes migrantes appellent à nouveau le monde politique à prendre ses responsabilités et ce, à chaque niveau de pouvoir dont le niveau communal.

Au niveau communal, nous appelons à ce que chaque conseil communal adopte et mette en œuvre les propositions ci-dessous en votant, si possible à l'unanimité, une motion «Commune Hospitalière en faveur du respect des droits des personnes migrantes dans le cadre de la crise post COVID-19». Cette motion s'inscrit dans une vague de motions déjà votées en mai, juin dans plusieurs communes du pays.

Pour plus d'infos : www.communehospitaliere.be



QUELS SONT

LES 3

ENGAGEMENTS

QUE MA COMMUNE
PEUT VOTER ?

TROIS ENGAGEMENTS

Concrètement, une commune hospitalière s'engage à des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'accueil.

Trois axes sur lesquels une commune peut s'engager :

- 1. Demander au gouvernement fédéral la régularisation des personnes sans-papiers**
- 2. Un hébergement décent pour les personnes en transit**
- 3. La relocalisation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et personnes « vulnérables » cantonnées dans les hotspots**

1.

LA RÉGULARISATION DES PERSONNES SANS-PAPIERS

Bien que l'octroi d'un permis de séjour relève des compétences de l'autorité fédérale, les communes sont néanmoins touchées par la situation des personnes sans-papiers. Les personnes migrantes, peu importe leur statut, vivent et participent à la vie des communes.

Par ailleurs, la commune est garante de l'égalité de droits entre les habitant-e-s et de leur sécurité sur son territoire.

La régularisation est la seule manière d'offrir des perspectives d'avenir à ces personnes qui résident et travaillent déjà en leur permettant d'avoir accès à notre système de protection sociale, eu égard à la pandémie de COVID-19 et, à terme, de pouvoir jouir d'un emploi déclaré, d'un logement, d'un accès aux démarches administratives et à la justice sans craindre de représailles, ou encore d'une scolarité complète pour leurs enfants.

Près de 150 000 personnes sans-papiers vivent en Belgique et participent depuis des années à la vie économique, culturelle et sociale du pays. Ces dernières désirent pouvoir y participer pleinement, en ayant des droits égaux.

NOUS DEMANDONS AUX COMMUNES

- D'exhorter le Gouvernement fédéral à reconnaître l'épidémie mondiale de coronavirus (COVID-19) comme « circonstance exceptionnelle », telle que mentionnée à l'article 9bis de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, au séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Cela permet aux personnes sans-papiers présentes sur notre territoire de régulariser leur situation de séjour et de garantir un accès aux services de santé nationaux, aux prestations sociales, aux comptes bancaires et aux contrats de travail et de location.
- De plaider auprès du Gouvernement fédéral la modification de la Loi du 15 décembre 1980, pour que des critères de régularisation objectifs, clairs et transparents permettant l'octroi d'un titre de séjour y soient précisés. Ces critères devront être mis en œuvre par une commission indépendante et permanente.
- De demander aux autorités fédérales de stopper toute détention des personnes migrantes en raison de leur statut et de suspendre toute procédure d'éloignement ou délivrance d'ordres de quitter le territoire pendant l'épidémie du coronavirus et jusqu'au moment où l'OMS se prononcera officiellement sur la fin de celle-ci.



2.

LES PERSONNES MIGRANTES DITES EN TRANSIT ET AYANT UN SÉJOUR PRÉCAIRE ONT ACCÈS A UN HÉBERGEMENT DÉCENT AU SEIN DUQUEL LEURS BESOINS ESSENTIELS (ALIMENTAIRES, SANITAIRES ET PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX) SONT PRIS EN CHARGE LE TEMPS DE LEUR SÉJOUR EN BELGIQUE

En réponse à la crise sanitaire, certaines communes ont soutenu les initiatives des collectifs citoyens afin d'autoriser ou de mettre à disposition des hébergements de confinement en faveur des personnes migrantes en transit. En outre, ces mêmes communes ont appuyé l'action de ces collectifs et des acteurs associatifs qui ont poursuivi leur assistance dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'accès aux soins de santé de base, des services sanitaires et de l'accompagnement psychosocial à toute personne, qu'elle soit migrante ou pas. Nous trouvons important que la commune s'engage à offrir et/ou maintenir, en concertation avec les mouvements citoyens, des possibilités d'hébergement, d'aide alimentaire et d'accès à l'Aide Médicale Urgente en faveur de ces personnes afin qu'elles puissent être accueillies dignement, le temps de leur parcours migratoire en Belgique (sachant que les parcours sont multiples et variés).

De façon concomitante, notre commune demande au gouvernement fédéral d'organiser un système permanent d'accueil, d'orientation et d'hébergement pour les personnes migrantes dites en transit et en situation précaire le temps de leur parcours migratoire en Belgique.

NOUS DEMANDONS AUX COMMUNES

- D'offrir et/ou de maintenir en concertation avec les mouvements citoyens et le réseau associatif local des possibilités d'hébergement, des colis alimentaires et des médicaments aux personnes dites en transit et aux personnes précaires le temps de leur parcours migratoire en Belgique.
- De demander aux autorités régionales l'augmentation des mesures de soutien et d'aide, afin que les personnes migrantes dans le besoin aient accès à des logements décents, des aides alimentaires et que soit facilité l'accès à l'AMU via une implification de la procédure d'enquête sociale.
- De demander au gouvernement fédéral d'organiser un système permanent d'accueil, d'orientation et d'hébergement pour les personnes migrantes dites en transit le temps de leur parcours migratoire en Belgique en reconnaissant ces personnes comme public spécifique.
- De soutenir de manière transparente et publique, l'action des collectifs citoyens et associatifs actifs dans l'accueil et l'hébergement des personnes migrantes, peu importe leur statut de séjour, afin qu'ils ne se sentent pas inquiétés par les forces de l'ordre et l'administration publique.



3.

LA RELOCALISATION PAR LA BELGIQUE DES PERSONNES MINEURES ÉTRANGÈRES NON ACCOMPAGNÉES (MENA) ET AUTRES PERSONNES « VULNÉRABLES » DEPUIS LES HOTSPOTS GRECS

Au niveau fédéral, le parlement a voté une résolution (Déclaration de Malte) demandant à la Belgique d'accueillir des personnes mineures non accompagnées (MENA) bloquées, dans des conditions inhumaines, dans les camps surpeuplés (appelés aussi des « hotspots ») en Grèce.

Il est juste de rappeler que ces personnes sont, pour une écrasante majorité, candidates à la protection internationale – au vu, entre autres, des violences militaires et civiles qui ravagent leurs pays. Suite à cela, la Belgique a relocalisé 18 MENA.

Le gouvernement fédéral s'engage aussi à relocaliser 150 personnes en plus (MENA, femmes avec enfant(s) et femmes isolées). Ces personnes seront transférées en Belgique dès que possible.

Afin de soutenir le système d'asile européen, la Belgique s'engage également à reprendre des personnes d'autres États membres, tant par solidarité avec les pays à fort afflux que dans le cadre d'opérations de sauvetage en mer Méditerranée.

NOUS DEMANDONS AUX COMMUNES

- De faire un relevé des places disponibles pour les personnes mineures non accompagnées et de communiquer ce relevé, de façon semestrielle, aux autorités fédérales.
- Sur base des places disponibles, de demander aux autorités fédérales, d'augmenter le nombre de relocalisation depuis la Grèce, dans le cadre du plan d'action européen de soutien à la Grèce.
- De demander aux autorités fédérales, de plaider, dans le cadre du nouveau pacte européen sur l'asile et la migration, pour une solution d'accueil européenne structurelle, permanente, permettant de mettre fin à la situation inhumaine et dégradante que subissent les personnes migrantes dont les demandeurs-euses d'asile ; cela, notamment, en relocalisant en Belgique, une part équitable des personnes vulnérables se trouvant actuellement dans les îles grecques, qu'elles soient MENA, familles avec enfants en bas-âges, personnes âgées ou malades.



DANS MA COMMUNE,

**AUCUNE
MOTION**

**N'A ENCORE ÉTÉ DÉPOSÉE
COMMENT PUIS-JE AGIR?**

COMMENT AGIR ?

- 1. ÉCRIRE AUX ÉLU·E·S ET LES RENCONTRER**
- 2. S'ORGANISER**
- 3. SENSIBILISER D'AUTRES CITOYEN·NE·S**
- 4. INTRODUIRE UNE DEMANDE D'INTERPELLATION**

1.

ÉCRIRE AUX ÉLU·E·S ET LES RENCONTRER

Parce que seuls les élu·e·s peuvent introduire une motion au Conseil et la voter.

- Écrire aux élu·e·s, par mail, pour leur faire part de votre avis concernant l'accueil des personnes migrantes. Les interroger et leur demander une réponse. Inviter les autres citoyen·ne·s à leur écrire également.
- Rencontrer les élu·e·s. De cette manière, vous découvrirez lesquels sont vos alliés, c'est-à-dire lesquels déposeront votre motion et la voteront.

Vous découvrirez aussi si certains envisagent également de déposer leur motion. Si cette motion est forte, soutenez-les.

Si cette motion ne vous paraît pas assez forte, parlez-en avec eux, donnez-leur une copie de votre motion et informez-en les autres citoyen·ne·s pour qu'ils fassent également pression.

2.

S'ORGANISER

- Commander le kit avec les engagements communaux possible sur les communes hospitalières (www.communehospitaliere.be).
- Contacter les associations d'aide aux personnes migrantes de votre commune.

Vous pouvez aussi contacter les centres régionaux d'intégrations (CRI) ou le Centre Bruxellois d'action interculturelle (CBAI) pour connaître les associations de migrant·e·s présents dans votre commune.

3.

SENSIBILISER D'AUTRES CITOYEN·NE·S

Parce que l'accueil des migrant·e·s concerne tous les citoyen·ne·s et parce que dans certaines communes, une demande d'interpellation doit être introduite avec plusieurs signatures¹;

- Vous adresser aux associations, comités, maisons de quartiers, commerces, centres culturels,... de votre commune.
- Sensibiliser vous-même (et/ou avec les associations citées ci-dessus) les citoyen·ne·s de votre commune, au marché, à la sortie des grandes surfaces, en prenant la parole quelques minutes avant un événement culturel,... Vous pouvez aussi organiser des rencontres entre citoyen·ne·s.
- Commander des affiches et des flyers et les diffuser

www.communehospitaliere.be.

4.

INTRODUIRE UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

Parce que les politiques migratoires concernent tous les échelons du pouvoir.

Les codes régionaux de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) permettent en effet aux citoyen·ne·s d'interpeller le conseil de leur commune.

¹ Chaque conseil communal a fixé ses propres règles quant à l'âge requis, le nombre de signataires, le délai d'introduction avant un conseil, le délai de réponse du conseil, l'envoi par mail ou recommandé, etc. pour l'introduction d'une demande d'interpellation citoyenne. Pour les connaître, renseignez-vous sur le site de votre commune ou téléphonez à son administration.

- **Écrire votre demande**

- **Écrire votre interpellation**

Elle doit être rédigée sous forme de question et aborder clairement les enjeux communaux de l'accueil des personnes migrantes, au risque d'être rejetée. Seuls les élu.e.s peuvent déposer une motion.

+ Envoyer la demande assortie de l'interpellation et de la motion au Bourgmestre et au Collège des Echevins, directement ou via le secrétariat communal, par mail ou par recommandé – renseignez-vous. Vérifiez également les délais auprès de votre secrétariat communal.



**SUIVI
DE VOTRE DEMANDE**

D'INTERPELLATION



DEMANDE REJETÉE

QUE FAIRE ?

- Écrire à nouveau aux élu-e-s et les rencontrer.
- Trouver d'autres arguments, en s'informant davantage.
- Continuer à informer les autres citoyen-ne-s sur les engagements possibles de la commune en faveur de l'accueil des personnes migrantes en vue d'une nouvelle interpellation.
- Contacter la presse locale pour faire relayer votre voix et votre avis.
- Introduire une nouvelle demande d'interpellation – renseignez-vous sur le délai à respecter.





DEMANDE ACCEPTÉE

EN ATTENDANT LE JOUR DE L'INTERPELLATION...

- Continuer à informer les autres citoyen·ne·s afin d'en rassembler le plus grand nombre de personne possible le jour du conseil communal.
- Préparer des pancartes et banderoles pour le jour J, à déployer lors du rassemblement citoyen devant la maison communale.
- Rencontrer les élu·e·s susceptibles de récupérer votre motion pour la déposer et la faire soumettre au vote le jour du Conseil.
- Contacter la presse pour qu'elle soit présente le jour J et préparer des réponses pour une éventuelle interview des journalistes.

VOTRE INTERPELLATION LE JOUR J

- Assister en groupe de citoyen·ne·s au Conseil.
- Respecter la procédure : les citoyen·ne·s doivent rester silencieux lors du Conseil, sauf lorsqu'ils sont appelé·e·s pour leur interpellation.
- Respecter les temps de parole : votre interpellation aura lieu en début de séance. Vous aurez droit à quelques minutes, en général 10, renseignez-vous auprès du secrétariat du Conseil. Le/la bourgmestre ou sa/son remplaçant·e aura quelques minutes pour vous répondre. Vous pourrez ensuite terminer le débat par une courte réaction.



LEXIQUE

UNE PERSONNE MIGRANTE

Toute personne qui quitte son pays pour arriver sur un autre territoire de manière volontaire ou forcée.

UNE PERSONNE QUI DEMANDE L'ASILE

Personne qui a fui son pays d'origine en quête d'une protection internationale mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié.

UNE PERSONNE REFUGIÉE

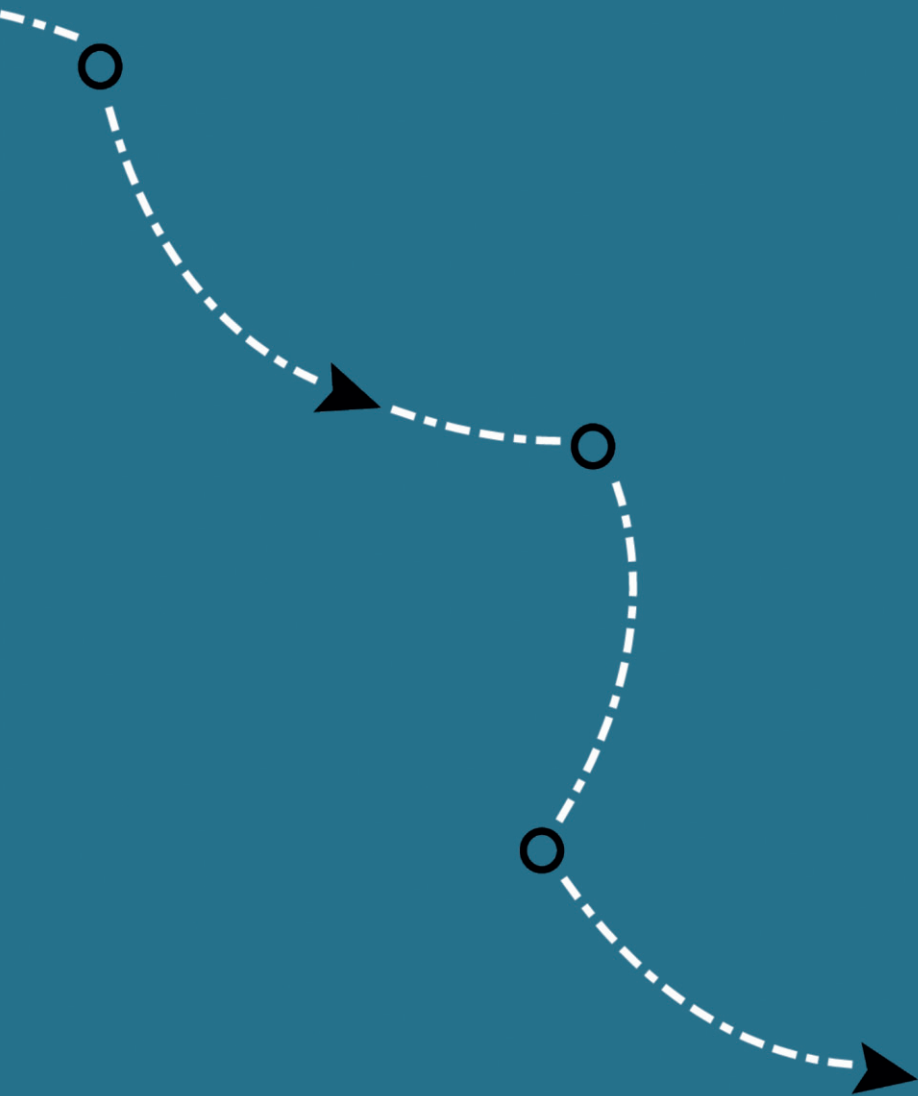
Personne qui a fui son pays d'origine et qui a obtenu une protection internationale.

UNE PERSONNE SANS-PAPIERS

Personne qui n'a pas ou plus de titre de séjour valable en Belgique.

UNE PERSONNE MIGRANTE EN TRANSIT

Ce sont des personnes entrées sur le territoire de l'Union européenne, qui souhaitent se rendre dans un autre pays européen (généralement le Royaume-Uni) pour y demander l'asile ou pour y séjourner (pour des raisons familiales, liées au travail ou aux études, par exemple) et ne souhaitant pas rester en Belgique.



BESOIN

D'AIDE

DANS VOTRE DÉMARCHE ?

QUELQUES CONTACTS

Les communes hospitalières sont portées par une coalition d'organisations et de citoyen·ne·s.
Contactez-les pour vous accompagner dans vos démarches.

CIRÉ

Pour plus d'informations > www.cire.be

Pour contacter le CIRÉ > cire@cire.be

CNCD-11.11.11

Pour plus d'informations > www.cncd.be

Pour contacter les bureaux régionaux :

Hainaut > hainaut@cncd.be

Namur > namur@cncd.be

Luxembourg > luxembourg@cncd.be

Liège > liege@cncd.be

Bruxelles > bruxelles@cncd.be

Brabant Wallon > brabantwallon@cncd.be

LES CENTRES RÉGIONAUX D'INTÉGRATION (CRI)

Pour plus d'informations > www.discri.be

Commandez vos affiches, kits et autocollants sur
www.communehospitaliere.be



Avec le soutien de
LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES